



SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE DE SAINT-LO

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 08 AVRIL 2024

N°05-2024

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024

Le Comité du Syndicat Mixte du Pôle Hippique (SMPH) de Saint-Lô s'est **lundi 8 avril 2024 à 10 heures**, à SAINT-LO, au Pôle Hippique, salle chemin de la Madeleine, sur convocation du 2 avril 2024.

La séance est présidée par M. Jean MORIN, Président du SMPH.

Secrétaire de séance : Mme Florence MAZIER

Selon l'article 10 des statuts, le comité syndical ne peut délibérer valablement que si au moins un délégué de chacune des collectivités est présent.

PARTICIPANTS (avec voix délibérative) :

Membres titulaires :

M. Jean MORIN	Conseiller départemental, Président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique de Saint-Lô
M. Hervé AGNES	Conseiller départemental
M. Jean-Claude BRAUD	Conseiller départemental
Mme Malika CHERRIÈRE	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Sylvain LETOUZÉ	Conseiller régional – Région Normandie
Mme Florence MAZIER	Conseillère régionale – Région Normandie
M. Mickael GRANDIN	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
M. Loïc RENIMEL	Conseiller communautaire – Saint-Lô Agglo
Mme Emmanuelle LEJEUNE	Maire de la Ville de Saint-Lô
Mme Stéphanie CANTREL	Conseillère municipale - Ville de Saint-Lô

EXCUSÉS :

NEANT

Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 1^{er} janvier 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 23-2023 du 6 novembre 2023 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu le rapport de séance du 8 avril 2024,

Après en avoir délibéré,

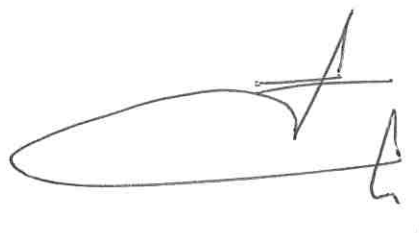
LE COMITÉ DU SYNDICAT MIXTE DU POLE HIPPIQUE, à l'unanimité des membres présents, ADOPTE :

- les dispositions du mode de gestion des amortissements des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2024, soit :

Article	Biens ou catégories de biens	Durée d'amortissement
	Biens de faible valeur, inférieure ou égale à 500€ HT	1 an
Immobilisations incorporelles		
2031	Frais d'étude	5 ans
2051	Concessions et droits : logiciels de bureautique, brevets, licences, ...	3 ans
Immobilisations corporelles		
2128	Agencements et aménagements	20 ans
2135	Installations générales, agencement, aménagement des construction bâtiments publics	20 ans
21578	Matériel technique :	
	Petit matériel technique (type perceuse, meuleuse...)	5 ans
	Gros matériel technique (type tronçonneuse, compresseur, débroussailleuse...)	10 ans
2181	Installations, agencements et aménagements divers	15 ans
21828	Matériels de transport (voitures, tracteurs, remorques...)	7 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	Matériels de bureau et mobiliers	10 ans
2185	Matériel de téléphonie	3 ans
2186	Cheptel	7 ans
2188	Matériel, équipement sportif (obstacle ...)	12 ans
	Electroménager, radiateur...	10 ans
	Enceinte, amplificateur..	10 ans

- l'application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisation au prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- l'aménagement, à titre dérogatoire, de la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire dont la valeur unitaire est inférieure ou égale à 500€ HT, en appliquant un amortissement unique d'un an au cours de l'exercice suivant leur acquisition ;
- l'aménagement, à titre dérogatoire, de la règle du prorata temporis pour les catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (ex : biens acquis par lot, petit matériel ou outillage...). Elles sont amorties sans prorata à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement ;
- l'aménagement, à titre dérogatoire, de la règle du prorata temporis pour les biens amortissables entrant dans le patrimoine du syndicat mixte courant décembre, en fixant leur date de mise en service à partir du 1^{er} janvier N+1.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
du Pôle Hippique de Saint-Lô,**
Jean MORIN



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du Syndicat Mixte du Pôle Hippique ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.